

Travailleurs non-salariés

Gan Patrimoine Protection Plus

Profil type retenu
• Commerçant
• 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
• Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
• Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
• Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
20 % x 47 100 € = 9 420 €	100 000 €	86 000 €	9 420 € + 100 000 € (<i>montant du capital décès versé par l'organisme assureur</i>) = 109 420 €	9 420 € + 86 000 € (<i>montant du capital décès versé par l'organisme assureur</i>) = 95 420 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) : Rente au bénéficiaire désigné Capital supplémentaire en cas d'accident			

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €.

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 47 100 € = 2 355 €	Rente par enfant de 4 800 €/ an (= 600 €/ mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	Rente par enfant de 7 200 €/ an (= 400 €/ mois) Majoration à 100 % aux 18 ans de l'enfant Rente versée jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> 2 355 € et 600 € / an jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur) 	<ul style="list-style-type: none"> 2 355 € et 400 € / an jusqu'à 21 ans ou 26 ans en cas de poursuite d'études (rente éducation versée par l'organisme assureur)
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	Exemple 1 Rente versée trimestriellement à terme échu, versée en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 Rente versée trimestriellement à terme échu, versée en complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 / 12) = 1 792 € par mois	1 075 € / mois	538 € / mois	1 792 € + 1 075 € = 2 867 €	1 792 € + 538 € = 2 330 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) : Capital invalidité en cas d'accident maladie Capital invalidité en cas d'accident			

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> • Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ • Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit • Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Erreur ! Signet non défini. • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		<i>Exemple 1 :</i> Versée en complément de la Sécurité sociale	<i>Exemple 2 :</i> Versée en complément de la Sécurité sociale	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1</i> 15 jours	<i>35,34 € / jours</i> <i>Pendant 1095 jours maximum</i>	<i>17,67 € / jours</i> <i>Pendant 1095 jours maximum</i>	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J 120 : 58,90 € (IJSS) + 35,34 € = 94,25 €	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 17,67 € = 76,58 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 2</i> 30 jours	<i>35,34 € / jours</i> <i>Pendant 1095 jours maximum</i>	<i>17,67 € / jours</i> <i>Pendant 1095 jours maximum</i>	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 35,34 € = 94,25 €	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 17,67 € = 76,58 €
	<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) :</i> Remboursement des frais professionnels Remboursement des frais de remplacement				

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

